MAYET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Présents : M. OUVRARD Pierre, Mme JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, Mme PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, Mme BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, , M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie, M. MÉNAGER Julien

M. PESLERBE arrive en cours de séance (point n°5)

Absents excusés et représentés : Mme GUYET Fabienne donne pouvoir à MME RÉMY Sandrine

Secrétaire de séance : MME RÉMY Sandrine

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025.

Point 2 : Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone – ER 008007 – « Avenue de la gare et chemin de la Subelière » (1 document en pièce jointe)

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 08 avril 2024 où un accord de principe a été donné pour une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant « Avenue de la Gare et chemin de la Subelière »

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût de 30 000,00 € HT pour l'électricité et un coût de 45 000,00 € TTC pour le génie civil de télécommunication.

Conformément à la décision du Conseil Général en date du 08 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40 % du coût soit 12 000,00 € HT pour l'électricité.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût soit 45 000,00 € TTC pour le génie civil de télécommunication.

Les opérateurs de télécommunication assureront la maitrise d'ouvrage, la maitrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre de la ville.

Monsieur OUVRARD propose de délibérer sur le projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone – ER 008007 – « Avenue de la Gare et chemin de la Subelière »

Projet de délibération

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,**
- **Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.**
- **Accepte de participer à 40 % du coût des travaux soit 12 000,00 € HT pour l'électricité,**
- **Accepte de participer à 100 % du coût des travaux soit 45 000,00 € TTC pour le génie civil de télécommunication,**
- **Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,**
- **Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,**
- **Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.**

M. OUVRARD explique que ces travaux sont prévus de longue date car il y a déjà eu une délibération de principe prise en avril 2024.

Mme BAREAU précise que les travaux démarreront le 18 septembre 2025. Des courriers ont été distribués aux riverains.

M. ASSE demande si l'avenue de la gare sera barrée notamment pour le ramassage des ordures ménagères. M. BRAULT répond que le syndicat est en principe systématiquement informé lors de travaux sur la voirie à Mayet.

M. OUVRARD rassure en évoquant l'expérience de l'enfouissement des réseaux sur la rue des voltigeurs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, valide le projet de délibération pour l'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone « Avenue de la gare et chemin de la Subelière ».

Point 3 : Convention prêt de matériel entre la ville de Mayet et une autre collectivité (2 documents en pièce jointe)

La commune dispose de certains matériels (techniques, logistiques, événementiels, etc.) qui sont régulièrement utilisés pour ses propres besoins mais qui pourraient également rendre service à d'autres communes.

L'objectif de la convention est de :

- Faciliter les échanges de matériels entre communes.
- Optimiser l'utilisation des équipements disponibles, en évitant des achats multiples.
- Encadrer juridiquement le prêt de matériel (conditions d'utilisation, responsabilités, assurances).

La convention de prêt fixera notamment

- La liste des matériels concernés (exemple : barrières, chapiteaux, tonnelles, sono, matériel technique, véhicules spécifiques…).
- Les modalités de mise à disposition (durée, procédure de réservation, calendrier partagé éventuel).
- Les conditions d'utilisation et d'entretien (état des lieux avant/après, restitution en bon état, nettoyage).
- La prise en charge des frais éventuels (transport, carburant, consommables, réparation en cas de dégradation).
- Les assurances et responsabilités (couverture des dommages éventuels, responsabilité civile).

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal :

- **D'approuver le principe de la convention de prêt de matériel entre la ville de Mayet et une autre collectivité.**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention avec toute commune intéressée, selon le modèle validé par le Conseil.**

M. OUVRARD présente le dossier et rappelle que cette convention permettra des échanges rapides entre les communes car les demandes arrivent au compte-goutte. La décision du prêt reste à la discrétion de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide d'approuver le principe de la convention de prêt de matériel entre la ville de Mayet et une autre collectivité et autorise le Maire à la signer.

Point 4 : Mise à disposition d'un véhicule de service pour les agents et pour les élus (1 document en pièce jointe)

Dans le cadre de ses missions de service public, la commune doit garantir à la fois la continuité des services administratifs et techniques et la réactivité lors des situations d'urgence ou d'astreinte. Or, ces obligations nécessitent que les agents et les élus disposent de moyens de déplacement fiables, adaptés et immédiatement disponibles.

Jusqu'à présent, les déplacements professionnels des agents étaient assurés soit par l'utilisation de leurs véhicules personnels avec remboursement des frais, soit par une organisation ponctuelle de covoiturage interne. Par ailleurs, certains déplacements liés aux missions de service imposent une mobilité rapide et autonome qui ne peut pas toujours être garantie par les solutions actuelles.

Concernant les élus, la gestion des interventions en situation d'astreinte nécessite également un moyen de transport spécifique. Qu'il s'agisse d'assurer une présence sur un site sensible, d'intervenir lors d'un incident ou de représenter la collectivité auprès de partenaires extérieurs, la réactivité et la disponibilité sont essentielles. La mise à disposition d'un véhicule clairement identifié permettrait de renforcer l'efficacité de l'action publique et d'améliorer l'image de la collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place un dispositif de mise à disposition d'un véhicule de service pour les agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels, ainsi qu'un véhicule destiné aux élus d'astreinte pour leurs interventions.

Au-delà de l'aspect pratique, cette démarche s'inscrit dans une logique de bonne gestion des ressources publiques et de valorisation de l'engagement des agents et des élus. Elle contribue à donner une réponse adaptée et efficace aux besoins de mobilité liés aux missions de service public, tout en garantissant un cadre clair et équitable d'utilisation des véhicules communaux.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider le projet de délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal ;**
- **Vu la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public local ;**
- **Vu les besoins en mobilité des agents municipaux pour l'exercice de leurs missions professionnelles ;**
- **Vu les obligations liées aux interventions des élus dans le cadre des astreintes communales ;**

- **Considérant que l'utilisation de véhicules personnels par les agents municipaux pour leurs déplacements professionnels engendre des contraintes en matière de gestion des frais, de sécurité et de responsabilité ;**
- **Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité de mettre à disposition des moyens adaptés, afin de garantir efficacité, réactivité et transparence ;**
- **Considérant que la mise à disposition d'un véhicule pour les élus d'astreinte est nécessaire afin de répondre dans les meilleurs délais aux situations nécessitant une intervention communale ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la mise à disposition d'un véhicule de service destiné aux agents municipaux pour leurs déplacements professionnels.**
- **D'approuver la mise à disposition d'un véhicule réservé aux élus en situation d'astreinte pour leurs déplacements et interventions.**
- **De préciser que l'utilisation de ces véhicules s'effectuera dans le respect d'un règlement d'utilisation, fixant les modalités d'accès, les conditions d'entretien, de sécurité et de responsabilité.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acquisition, l'affectation ou l'aménagement des véhicules concernés, ainsi que la rédaction du règlement d'utilisation.**
- **De dire que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au budget communal.**

M. OUVRARD présente le dossier en rappelant que les services peuvent avoir besoin d'un véhicule pour déplacer des livres, du matériel lors des manifestations ou encore se rendre sur un site de formation. Il ajoute que le véhicule pourra également aider les élus d'astreintes lors de déplacement des animaux, de déplacement de panneaux de signalisation.

Mme BOISSON demande où se trouve le véhicule. M. OUVRARD répond qu'il est garé aux services techniques et qu'il n'est pas nécessaire de déplacer un agent pour récupérer le véhicule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'approuver la mise à disposition d'un véhicule de service pour les agents et pour les élus.

Point 5 : Avis du conseil municipal portant sur une demande de dérogation de distance vis-à-vis d'un ruisseau et d'un puits – projet porté par le GAEC DE LA PRÉE (1 document en pièce jointe)

Le GAEC de la Prée exploite actuellement un élevage de vaches laitières situé 2 impasse de la Prée sur la ville de Mayet. Cet élevage est dûment déclaré au titre de la rubrique 28-1-b, devenue par récépissé du 03 juin 1993 rubrique 2101-2 de la nomenclature des installations classées pour la Protection de l'Environnement.

Les membres de ce GAEC projettent de moderniser leur élevage et modifier leurs effectifs de vaches laitières portés à 72 maximum. A ce titre, ils ont déposé une déclaration en date du 27 juin 2025 via le téléservice. Cette modernisation de l'élevage passe par :

- La démolition de la stabulation existante vétuste,
- La reconstruction d'une plus grande stabulation réaménagée pour 67 logettes en filière lisier, la pré-fosse existante sera ainsi couverte,
- La toiture de ce nouveau bâtiment sera équipée de panneaux photovoltaïques

Un cours d'eau, le ruisseau de Sourche, est situé à moins de 35 mètres des constructions en projet. Ce ruisseau se trouve à environ 30 mètres de la pré-fosse enterrée existant (bétonnée et rectangulaire). Le projet prévoit de recouvrir cette pré-fosse par une stabulation à reconstruire située à 24 mètres. Pour précision, les vaches en logettes seront en réalité plus loin que la pré-fosse, soit à environ 33 mètres, car un couloir périphérique de la largeur du passage d'un tracteur est prévu en pignon Nord-Est.

Un point d'eau, le puits, est également situé à moins de 35 mètres de la nurserie et du bloc traite existants. Ce puits se trouve précisément à 3 mètres de la nurserie des veaux, à 17 mètres du bloc traite existant et à 30 mètres du projet de reconstruction de la stabulation. Il sert uniquement pour arroser le jardin et n'a pas de connexion avec le réseau public.

L'élevage est alimenté en eau par le réseau public. Tous les effluents de l'élevage sont collectés dans les fosses et les sols des bâtiments sont étanches. Enfin, les habitations des tiers sont situées à plus de 100 mètres.

La préfecture de la Sarthe, via la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, transmet ce dossier au conseil municipal pour émettre un avis initialement dans un délai d'un mois (délai qui a été prolongé jusqu'à la date du 15 septembre). La demande porte sur une dérogation de distance vis-à-vis d'un ruisseau et d'un puits.

M. OUVRARD présente le dossier en reprenant le document mis en pièce jointe au conducteur.
M. LAFOIS demande si le ruisseau a déjà débordé. La question ne trouve pas de réponse. Il faudra se renseigner.
M. MENAGER explique qu'il connait le projet et plus particulièrement la demande de dérogation qui émane de la proximité d'un poteau en proximité d'un puits et d'un ruisseau. Tout est vu pour que la reconstruction soit faite pour améliorer les conditions de travail tout en respectant l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide, d'émettre un avis favorable au projet porté par le GAEC DE LA PRÉE.

Point 6 : Bilan du désherbage à la médiathèque

Pour faire suite à la délibération n°25_DE009 du 03 février 2025, la médiathèque a mené une opération de désherbage visant à actualiser et à améliorer la qualité des collections proposées au public. Cette action, inscrite dans la politique documentaire de la médiathèque, a permis de retirer des rayonnages les ouvrages devenus obsolètes, en mauvais état matériel ou trop peu empruntés.

L'objectif de cette démarche était double : garantir la pertinence et l'attractivité de l'offre documentaire, tout en libérant de l'espace pour accueillir de nouvelles acquisitions correspondant aux attentes des lecteurs. Le travail s'est déroulé de manière méthodique, titre par titre, en respectant les critères établis et en veillant à conserver les documents présentant un intérêt patrimonial ou local.

Le désherbage a été réalisé par l'équipe de la médiathèque (agents et bénévoles) afin de préserver l'équilibre entre renouvellement et conservation. Les ouvrages retirés, au nombre 4 713 documents, ont fait l'objet d'une réorientation adaptée : dons, recyclage ou autres formes de valorisation, selon leur état et leur nature.

L'opération a abouti à trois orientations principales :

- **Les ouvrages vendus** : 1 820 documents encore en bon état ont été vendus lors de la braderie organisée par la médiathèque. Cela a permis de donner une seconde vie à ces livres tout en générant une recette : (1 884,50 €)
    - 1 351 livres (romans, BD, documentaires, albums…)
    - 197 revues
    - 272 CD

- **Les ouvrages donnés** : 389 titres, toujours exploitables, ont été remis gratuitement à des associations, établissements scolaires ou structures partenaires, favorisant ainsi leur réemploi et leur circulation auprès de nouveaux lecteurs :
    - 272 livres (romans, BD, documentaires, albums…)
    - 82 revues
    - 35 CD

- **Les ouvrages détruits** : il s'agit des documents trop dégradés ou dont le contenu était obsolète, rendant impossible toute valorisation auprès du public. 2 504 ouvrages ont été dirigés vers le recyclage ou déchèterie :
    - 1 370 livres (romans, BD, documentaires, albums…)
    - 484 revues
    - 650 CD

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider le bilan du désherbage à la médiathèque.

Mme JARROSSAY explique que c'est un désherbage qui pourrait apparaitre important mais il ne date pas de 2025. En effet, ce travail avait initié par MME LOUIS-BLOT, ancienne responsable du service culture.

M. OUVRARD avance qu'il y aura certainement un autre désherbage à faire. C'est déjà en préparation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, valide le bilan du désherbage à la médiathèque.

Point 7 : Convention Cinéambul72 (1 document en pièce jointe)

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Mayet souhaite renforcer l'accès au cinéma pour tous les habitants, en particulier dans un territoire éloigné des grandes salles de diffusion. À ce titre, la commission culture et vie associative a proposé de mettre en place un partenariat avec CinéAmbul72, structure départementale spécialisée dans les projections itinérantes en milieu rural. L'objectif est de permettre la diffusion régulière (1 fois par mois à partir de janvier 2026 en excluant juillet et août) de films récents, de qualité et accessibles à tous les publics, en offrant une animation culturelle conviviale et fédératrice.

La convention prévoit que CinéAmbul72 assure la programmation, la fourniture du matériel et la projection des séances, tandis que la ville de Mayet met à disposition la salle municipale et participe financièrement à l'organisation, à savoir 0,30 € / habitant / an. Ce dispositif favorisera la mixité sociale et générationnelle, contribuera à dynamiser la vie locale et renforcera l'attractivité de la commune. Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer la fréquentation, la diversité des films proposés et l'impact sur la population.
Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec CinéAmbul72 et d'autoriser monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider le projet de délibération suivante :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu la volonté de la commune de favoriser l'accès à la culture et au cinéma pour l'ensemble de la population,**
- **Vu la proposition de partenariat formulée par l'association CinéAmbul72, qui organise des projections itinérantes en milieu rural,**

- **Considérant l'intérêt pour la commune de Mayet d'offrir un accès régulier à des séances de cinéma, afin de dynamiser la vie locale et de renforcer l'attractivité du territoire,**
- **Considérant que la convention définit les engagements réciproques :**
- **CinéAmbul72 prend en charge la programmation, la fourniture du matériel et l'organisation technique des projections,**
- **La commune met à disposition la salle municipale et participe financièrement selon les modalités fixées dans ladite convention,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Mayet et CinéAmbul72.**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.**
- **De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.**

JARROSSAY présente le dossier en expliquant que cette convention est déjà mise en place avec des communes voisines : Aubigné Racan et Ecommoy. Il y a un reste à charge annuel de 1 000 € pour la collectivité. Les entrées payantes seront une recette pour Cinéambul72.

En revanche, il pourrait être envisagé que les associations mayetaises soient sollicitées pour mettre en place une buvette. La recette serait au profit de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Mayet et CinéAmbul72 et autorise monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Point 8 : Procédure de consultation des conseils municipaux préalable à un arrêté préfectoral relatif aux termites

Avant de prendre un arrêté « termites » délimitant les zones infestées ou susceptibles de l'être, le préfet doit consulter les conseils municipaux des communes concernées, conformément à l'article L.133-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Cette consultation prend la forme d'une transmission du projet d'arrêté par la préfecture aux maires, qui soumettent la question au conseil municipal afin que celui-ci délibère et formule un avis. Cet avis, qui reste consultatif, permet aux communes d'exprimer leur position sur la réalité de l'infestation et sur l'opportunité de classer leur territoire dans la zone réglementée.

À l'issue de la réception des délibérations municipales, le préfet demeure libre de prendre l'arrêté, même en cas d'avis défavorable, mais il doit pouvoir justifier que la procédure de consultation a bien été respectée.

Aussi, il est à noter que l'obligation de déclarer la présence de termites en mairie est prévue par l'article L.133-4 du Code de la construction et de l'habitation. Ce texte impose à tout propriétaire, ou occupant d'un immeuble bâti ou non bâti, de déclarer en mairie dès qu'il constate la présence de termites dans son bien. Cette déclaration permet à la commune d'être informée de la propagation éventuelle de l'infestation et de transmettre l'information au préfet, en vue de mesures adaptées (arrêtés de délimitation, obligation de diagnostic en cas de vente, etc.).

À ce jour, aucune déclaration de présence de termites n'a été enregistrée à la mairie de Mayet. Cela signifie qu'aucun propriétaire ou occupant n'a signalé d'infestation sur la ville de Mayet.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour émettre un avis favorable ou défavorable au projet d'arrêté préfectoral « termites » sur l'intégralité du territoire sarthois.

M. OUVRARD explique que 2 communes en Sarthe sont concernées par la présence de termites. La ville de Mayet n'est pas impactée.
Si le diagnostic est mis en place par la préfecture, cela impactera obligatoirement les ventes immobilières car un diagnostic « termites » sera à faire.

M. BRAULT demande quelle serait la conséquence si la ville de Mayet voterait contre. M. OUVRARD rappelle qu'il s'agit d'un avis et que le préfet n'est pas obligé d'en tenir compte.

M. MENAGER demande le coût d'un diagnostic termites. La réponse n'est pas apportée mais cela sera un coût supplémentaire pour une vente de maison.

M.LAVIGNE dit que, si la ville n'est pas concernée, il n'est peut-être pas nécessaire de prendre la délibération.
M. BRAULT avance que les communes du Sud Sarthe ne sont pas concernées par ce problème.

Mme GOTEFROY demande ce qu'il se passe si une déclaration de termite est faite sur une maison. M. OUVRARD reprend le document et informe qu'il y a obligation de le signaler à la mairie dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'émettre un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral « Termites » sur l'intégralité du territoire sarthois.

Point 9 : Participation des collectivités aux contrats de protection sociale complémentaire – Déclaration d'intention (1 document en pièce jointe)

À compter du 1er janvier 2026, les collectivités auront l'obligation de participer à hauteur de 15 € minimum par mois et par agent aux contrats de complémentaire santé individuels labellisés souscrits par leurs agents. Il est important de noter que les agents disposant d'un contrat individuel labellisé devront fournir une attestation de labellisation émanant de leur organisme assureur et solliciter auprès

de la collectivité le versement de la participation. Sans attestation de labellisation, la collectivité ne pourra pas verser la participation.

Il est également à noter que les collectivités n'ont pas l'obligation de proposer directement une mutuelle à leurs agents.

Afin de permettre aux agents de bénéficier de garanties et de tarifs avantageux, la coopération régionale des Centres de Gestion (CDG) des Pays de la Loire a décidé de mettre en place un contrat collectif à adhésion facultative à compter du 1er juillet 2027.

Un marché sera lancé au cours de l'année 2026, sur la base d'un panier de soins préalablement défini. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer, au nom de la collectivité, une déclaration d'intention d'adhésion au dispositif, avant le 31 octobre 2025.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

- **Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives à la protection sociale complémentaire des agents publics,**
- **Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire en matière de santé et de prévoyance,**
- **Vu l'obligation pour les collectivités, à compter du 1er janvier 2026, de participer à hauteur de 15 euros minimum par mois et par agent aux contrats de complémentaire santé individuels labellisés souscrits par leurs agents,**

- **Considérant que les collectivités n'ont pas l'obligation de proposer directement une mutuelle à leurs agents,**
- **Considérant que la coopération régionale des Centres de Gestion (CDG) des Pays de la Loire a décidé de mettre en place, à compter du 1er juillet 2027, un contrat collectif à adhésion facultative permettant de proposer aux agents des garanties et tarifs avantageux,**
- **Considérant qu'un marché sera lancé en 2026 sur la base d'un panier de soins défini en amont,**

Après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1 : D'autoriser M. le Maire à déposer, au nom de la collectivité, une déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposé par la coopération régionale des CDG des Pays de la Loire.**
- **Article 2 : Cette déclaration d'intention devra être transmise au plus tard le 31 octobre 2025.**
- **Article 3 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Mme BOISSON demande si les agents seront obligés d'y adhérer. M. OUVRARD répond que non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'autoriser M. le Maire à déposer, au nom de la collectivité, une déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposé par la coopération régionale des CDG des Pays de la Loire. Cette déclaration d'intention devra être transmise au plus tard le 31 octobre 2025. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Point 10 : Décision modificative n°1 – Budget « Commune »

En date du 14 octobre 2024, le conseil municipal décidait à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 Pour, 1 Abstention) d'acquérir la parcelle de terrain AH N°30 située Avenue du 14 juillet pour une contenance de 1 980 m² au prix de 32 600 €.

La vente a bien pu se réaliser mais l'écriture comptable correspondante ne peut être effectuée à ce jour. En effet, le compte concerné n'avait pas été provisionné lors de l'élaboration des budgets.

Le financement serait assuré par une diminution du crédit inscrit au compte 2313 « constructions » consacré notamment à l'aménagement de la gendarmerie, travaux sur les audits, travaux sur le chauffage du gymnase… qui avait été abondé à hauteur de 1 317 017,29 €. Ce crédit serait réduit du montant nécessaire à l'acquisition du terrain cadastré AH n°30.

Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'ouvrir les crédits correspondants et permettre la régularisation comptable de cette opération comme suit :

BUDGET « COMMUNE »

Section de Fonctionnement ***Section de Fonctionnement***

DEPENSES		**RECETTES**	
Compte 2111 Compte 2313	+ 32 600,00 € - 32 600,00 €		
TOTAL	+ 0,00 €	TOTAL	+ 0,00 €

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider cette écriture sur le budget « Commune ».

M. BRAULT explique qu'il est obligatoire de créer un crédit au compte 2111 pour passer l'écriture comptable dans le cadre de l'achat de la parcelle AH n°30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de procéder à une décision modificative afin d'ouvrir les crédits correspondants et permettre la régularisation comptable de cette opération.

Point 11 : Convention ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public (2 documents en pièce jointe)

ALCOME est l'Eco-organisme agréé par les pouvoirs publics (Arrêté du 28 juillet 2021) dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) sur la problématique des mégots jetés sur l'espace public.

L'objectif, fixé par l'Etat, est de réduire de 40 % la présence de mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public d'ici à 2027.

ALCOME propose aux communes, en charge de la compétence propreté, de contractualiser avec notre Eco-organisme et de bénéficier de différents leviers pour mener des actions concrètes de sensibilisation et de prévention dans la lutte contre les mégots mal jets.

Plus de 1 600 communes Françaises (Métropole et DROM-COM) ont déjà rejoint le dispositif ALCOME.

En contractualisant avec ALCOME, la ville de Mayet peut obtenir (voir le détail dans la plaquette de présentation ci-jointe) :

- Un soutien financier annuel, de 0,50 € / habitant à 2,08 € / habitant, pour couvrir, en parti les coûts liés à la propreté (soutien versé dès contractualisation sans rétroactivité)
- L'acquisition gratuite ou la prise en charge financière de dispositifs de rue : 1 cendrier de rue par tranche de 1 000 habitants et 10 éteignoirs par tranche de 1 000 habitants;
- La mise à disposition gratuite annuelle de cendriers de poches : 50 unités par tranche de 1000 habitants;
- La mise à disposition gratuite de supports de sensibilisation et de prévention : kits de sensibilisations, affichages contre le jet de mégots, campagnes sur les risques incendies,
- Un accompagnement de notre équipe pour mettre en œuvre des actions concrètes contre les jets de mégots sur l'espace public.

ALCOME accompagne également les collectivités au travers de recommandations techniques, de retours d'expériences d'autres collectivités et d'actions spécifiques comme des appels à projets ou encore des programmes expérimentaux.

Les délégués régionaux sont présents sur le terrain pour accompagner vos projets et permettre l'atteinte collective de l'objectif de diminution de mégots dans espace public.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider le projet de délibération suivant :

M. OUVRARD expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- **20 % d'ici 2024**
- **35 % d'ici 2026**
- **40 % d'ici 2027**

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation**
- **Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue**
- **Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues**
- **Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.**

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).
En contrepartie, la ville de Mayet va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- **Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants**
- **Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité**

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	*Montant (€/habitant/an)*
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : – Plus d'1,5 lits touristique par habitant – Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % – Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.
Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La ville de Mayet est compétente en matière de nettoiement des voieries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2025 par lequel Monsieur le Maire de Mayet lui propose de signer le contrat entre la ville de Mayet et ALCOME ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la signature du contrat-type entre la Ville de Mayet et ALCOME pour la durée de l'agrément.
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire de Mayet ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Pour introduire le dossier, M. OUVRARD fait le parallèle avec le dossier CITEO et GROUP CARBONE qui est basé sur le principe de pollueur-payeur.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat et toute la communication est contrôlée. Des villes comme Le Lude, Le Pays Fléchois ou encore le Pays Sabolien ont déjà signé cette convention.

M. OUVRARD dit que cette convention oblige la commune à définir des zones prioritaires aux changements (les hots spots). Pour diminuer les déchets de mégots, la commune de Mayet se verra dotée de 32 éteignoirs, 4 cendriers de rue, 1 boite de 500 capsules de poche.

M. DELOBEL demande qui définira les zones prioritaires. M. OUVRARD répond que ce sont les élus qui devront faire le travail. Mme REMI évoque les proximités des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Mayet et ALCOME pour la durée de l'agrément et autorise monsieur le Maire de Mayet ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Point 12 : Affaires et informations diverses

Intervention de M. OUVRARD

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les permanences France Service sont perturbées. Mme CAVALERI est en congé maternité et la Communauté de Communes continue la recherche d'une ou d'un remplaçant.

M. OUVRARD rappelle qu'il a transmis aux conseillers le courrier de Mesdames LEBERT et PENLAE, pharmaciennes de la commune, qui ont souhaité alerter les élus au sujet de réformes mettant en danger l'avenir des pharmacies. M. OUVRARD fait part de son soutien et de son inquiétude.

Monsieur le maire donne les chiffres de la fréquentation de la piscine : 2 633 entrées (pour rappel 2 526 entrées en 2024). Les agents chargés de l'accueil et de la surveillance ont apporté une belle satisfaction. Monsieur le maire invite les conseillers à une réunion le lundi 6 octobre à 17 h 00 pour travailler sur un éventuel réaménagement du bâtiment vestiaire, du fonctionnement de tout l'espace. La partie technique pourrait être travaillée dans un second temps.
M. BRAULT trouve que ce sera intéressant d'avoir le bilan financier pour cette date.
M. HAMONIC demande s'il n'y a pas eu un problème sur un moteur de la machinerie. M. CHANTOISEAU lui répond qu'à priori non et, à sa connaissance, il n'y a eu qu'un problème de chlore.

M. OUVRARD rappelle les nouvelles règles en vigueur depuis le 1er juillet au sujet du tabac. Un affichage provisoire a été posé aux abords des écoles et sur les lieux accueillant des enfants (Métronome, Centre Culturel, …). Au stade, des espaces fumeurs ont été créés en relation avec les sections utilisant l'espace. Plusieurs cendriers ont ainsi été retirés. Le policier municipal doit encore faire de la prévention auprès des parents qui ont du mal à respecter la règle, bien que ces parents soient minoritaires.

M.MENAGER demande si cette règle s'applique aussi lors de manifestation au gymnase par exemple. Et M. ASSE d'ajouter le lieu des écoles pendant les vacances scolaires. Le policier municipal se chargera d'apporter une réponse.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une apprentie a été recrutée au service restauration de la commune.

Intervention de M. CHANTOISEAU

- ✓ Piscine

Un problème de fuite d'eau est apparu devant le bâtiment technique. Le SMAEP a été remercié pour son intervention concernant le dépannage des raccords. Une autre fuite a été signalée au niveau de la verrière du gymnase.

M. OUVRARD explique que la collectivité a reçu une facture de 17 000 € pour le gymnase en raison d'une fuite détectée trop tardivement. M. Asse demande si le syndicat prendra en charge une partie de la facture.
Mme RAMAUGÉ conseille que les compteurs communaux soient relevés tous les mois. M. ASSE s'enquiert de l'avancement du prestataire concernant les têtes communicantes sur les compteurs d'eau des bâtiments. M. OUVRARD répond que le dossier est en cours.

- ✓ Tennis

Les travaux de rénovation sont en cours avec la mise en place d'un nouveau sol en caoutchouc. Un séchage de dix jours est nécessaire. M. Asse demande quelle est la cause de l'humidité. M. CHANTOISEAU lui répond qu'il pourrait s'agir de refoulements par les regards d'eau mais aussi par la présence de réductions de gouttières.
M. ASSE interroge également sur la prévention du nettoyage annuel des gouttières : la réponse est négative.

- ✓ Local jeunes

La plateforme devant la porte d'entrée a été réalisée. L'escalier devrait être achevé d'ici la fin de la semaine et la rampe PMR posée la semaine prochaine.

- ✓ Voirie

La quasi-totalité des travaux est terminée. Il reste les poutres en béton à poser à la Séguinière les 8, 9 et 10 octobre prochain, sous réserve de conditions climatiques favorables.
Mme BOISSON interroge sur la situation des gravillons présents du côté du gymnase (allée de Vezin). Elle demande également quand le traçage de la route sera effectué sur la route d'Écommoy.

M. HUBERT rappelle que des stops existent déjà mais que le traçage de la ligne blanche est inexistant. M. CHANTOISEAU précise que c'est à l'entreprise TTPL de le refaire. Il faut patienter.

- ✓ Jeux près du city-stade

Les travaux ont débuté ce lundi. Leur durée reste incertaine. M. BRAULT demande si le plan d'implantation a bien été reçu : la réponse est positive.

- ✓ Chauffage

Un devis a été établi pour l'installation d'un système de chauffage au gymnase et à l'école Jules Ferry, avec régulation de la température par espace.

M. MENAGER demande le coût du chauffage du gymnase. M.CCHANTOISEAU rappelle que 50 000 € étaient prévus au budget. Cette enveloppe budgétaire a permis de financer à la fois le gymnase et l'école Jules Ferry puisque le montant total des travaux sur les deux sites s'élève à 35 000 €
Mme BOISSON demande si l'installation comprendra une climatisation réversible : la réponse est négative.

M. HAMONIC interpelle M. CHANTOISEAU pour savoir s'il y aura des travaux sur les fuites des douches au gymnase. M. CHANTOISEAU répond que le fuites connues ont été réparées et qu'il n'a pas connaissance, depuis cet été, de nouveaux problèmes sur ce sujet.

Intervention de M. PESLERBE

M. PESLERBE relate des commentaires du camping lus sur le site Park4night :
- 08/08/2025 : « Super endroit très calme et très propre, Bravo avec des personnes de la commune sympa »
- 29/07/2025 : « Fantastique, calme, propre, bon marché, personnel heureux, téléphoné et donné le code pour une entrée tardive. J'ai adoré cet endroit »
- 07/07/2025 : « Joli camping au bord du plan d'eau. Beaux emplacements ombragés, très calme, sanitaire très propre,11 euros pour un van sans électricité. Impeccable »

Monsieur PESLERBE informe le conseil municipal que la ville de Mayet, en partenariat avec la communauté de commune Sud Sarthe a invité environ une quarantaine de commerçants/artisans et chefs d'entreprises pour un petit déjeuner. Une quinzaine de professionnels ont répondu positivement et aborderont le thème : « L'intelligence artificielle au service des entreprises ». La réunion est animée par la société Teriagen.

Intervention de MME BAREAU

- ✓ CMJ – Bilan action prévention routière organisé par la FNATH

La FNATH organisait le samedi 13 septembre pour la première fois en Sarthe une manifestation sur la sécurité routière en collaboration avec le CMJ. Quelques familles ont pu profiter des ateliers de qualité proposés : des représentants de la brigade de gendarmerie motorisée de Cérans-Foulletourte dispensaient des conseils de prévention, l'association prévention routière proposait une simulation sur les effets de la consommation d'alcool, la FNATH proposait un questionnaire sur la sécurité routière, l'Amicale des écoles proposait boissons et collations et les élus du CMJ avait, avec l'aide du policier municipal, préparé un parcours vélo et un questionnaire pour les familles afin de tester leur connaissances sur le code de la route.

Mme BAREAU remercie la communauté de communes Sud Sarthe, les communes d'Ecommoy et de Montval-sur-Loir pour le prêt de matériel pour cette dernière animation. Mme BAREAU remercie les services pour leur soutien technique, le policier municipal pour son action pédagogique auprès des jeunes élus et Julien pour l'organisation de l'évènement.

- ✓ CMJ – élections mandat 2025 à 2027

Mme BAREAU rappelle que les candidatures sont à déposer en mairie avant le 30 septembre 2025 18h pour les citoyens nés de 2012 à 2016. Les élections auront lieu les 16-17 et 18 octobre. Les cartes d'électeurs sont distribuées dans les écoles et au collège de Mayet. Les Mayetais scolarisés hors Mayet peuvent venir chercher leur carte en mairie. Afin de se renseigner, de permanences d'ouverture mairie sont prévus les mercredis 17 et 24 septembre de 16h à 18h, les samedis 20 et 27 septembre de 10h à 16h.

- ✓ CMJ – projet espace de loisirs des écoles

Monsieur CHOPINEAUX, agent en charge du dossier « Petites Villes de Demain » était présent lors du dernier conseil des jeunes élus pour présenter les jeux et aménagements choisis et retenus pour le projet de l'espace de loisirs près du city stade en hommage à Mme Monique REGLAIN. Il en a profité pour remercier les conseillers pour leur collaboration. Un des jeux choisi est très rarement installé par la société retenue, qui va créer de la nouveauté sur le territoire. En plus de ces jeux, des ateliers de fitness et d'autres aménagements sont envisagés. Les objectifs de cet espace sont d'être intergénérationnel et inclusif. Le projet prévoit des allées, tables de pique-nique pour personne à

mobilité réduite, une table de tennis de table, poubelles et parking pour les vélos. Budget prévisionnel des choix réalisés de l'ensemble des éléments : 90 000,00 € HT soit 108 000,00 € TTC.

M. LAFOIS demande si des bancs sont prévus pour les accompagnants. La réponse est oui.
M. ASSE demande si le projet rentre dans l'enveloppe budgétaire. La réponse est oui. L'enveloppe de 90 000 € HT est respectée.

- ✓ Cimetière

Mme BAREAU informe que le service cimetière sera ouvert le 1er novembre du 10h à 12h et présent dans le chalet au cimetière, accès côté allée de Vezin, afin de renseigner les personnes sur les concessions funéraires.
L'agent du cimetière pourra en effet consulter les registres grâce à l'équipement d'une tablette numérique.

Intervention Mme JARROSSAY

Mme JARROSSAY présente le deuxième exemplaire de L'Agenda de septembre à décembre 2025.
On remarque le changement de nom par rapport au premier exemplaire. Parce que cet agenda n'est pas que culturel mais il peut aussi annoncer d'autres évènements importants que la municipalité organise ou un rendez-vous exceptionnel.

Le support est amené à évoluer encore. Nous aurons besoin de l'avis des membres de la commission culture et vie associative pour arriver à une maquette définitive que nous pourrons proposer à une impression plus qualitative. Le plus de ce nouvel exemplaire est le calendrier en dernière page avec une vue plus condensée mois par mois à afficher sur votre frigo et organiser votre participation aux différentes activités proposées.

Mme JARROSSAY annonce le prochain rendez-vous la conférence « Le château du fort des salles » le samedi 20 septembre à 17h à la médiathèque.

Intervention M. BRAULT

M. BRAULT informe le conseil municipal que le vote du budget 2026 se fera très certainement avant la date du 1er tour des élections municipales. Le travail préparatoire va bientôt commencer. En effet, si le budget doit être voté avant le 15 mars 2026, il faudra que le budget soit prêt pour la mi-février.

Autres interventions

M. HUBERT demande pourquoi la rubalise installée au lavoir du Beaussents est toujours en place. M. OUVRARD répond que le lavoir est très abimé et qu'une enquête est en cours.

M. HUBERT demande également à quelle date se fera la révision de l'éclairage public. M. CHANTOISEAU informe le conseil municipal que l'entreprise BOUYGUES s'était engagée à ce que tout fonctionne le 1er septembre. Depuis 15 jours l'entreprise est régulièrement sur la commune pour réparer les dysfonctionnements. M. OUVRARD pense faire valoir les pénalités liés à ces désagréments.

M. ASSE demande comment la société Bouygues peut justifier que les lanternes fonctionnaient en mai et qu'elles ne fonctionnent pas en septembre. M. CHANTOISEAU explique qu'une demande avait été faite pour que l'éclairage public démarre au 1er septembre 2025, soit 15 jours plus tôt qu'en septembre 2024. Cela ne justifie en rien que l'entreprise n'a pas respecté ses engagements, d'autant plus que les représentants de la société avait certifié, par mail en date du 06 juin 2025, être passé sur la ville de Mayet pour s'assurer que tout fonctionnait
M. CHANTOISEAU ajoute que chaque mat d'éclairage est identifié par un numéro qui est à communiquer pour pouvoir être précis sur le point lumineux à vérifier.

M. ASSE demande si la fermeture de la classe de l'école maternelle a eu un impact sur la gestion du personnel. M. OUVRARD répond que oui mais il y a eu une volonté de laisser le maximum de temps aux ATSEM au sein de l'école.

Mme RAMAUGÉ souhaite savoir si la municipalité a des nouvelles quant à une possible réouverture de la boulangerie situé « Grande Rue ». Il n'y a pas de nouvelle pour le moment.

M. RAMAUGÉ demande si le dossier de la Friche industrielle avance. M. PESLERBE répond que le dossier suit son cours.

M. OUVRARD rappelle la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le 3 novembre 2025

Fin : 21 h 53